

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Étaient présents : Mmes et MM. André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Karine ANASTASI, Mickaël COLIN (arrivé à 20 h 39 mn), Michelle CAILLAUD, Bernard MARCHAND, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Daniel SICARD, Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS et Carole BLAIN.

Étaient absents excusés : Mmes Katia GAUDIN, Catherine AMBAYE, M. Mickaël COLIN (arrivé à 20 h 39 mn, point 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL)

Pouvoirs : Mme Katia GAUDIN à M. André RIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Ginette BOUYER a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2019
3. DROITS DE PRÉEMPTION
4. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2019-2020
5. TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
6. ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION DE 2 NOUVEAUX POINTS LUMINEUX
7. EAUX PLUVIALES « LA CHAUFFIÈRE »
8. ACQUISITION MATÉRIEL ET MOBILIER
9. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES AU GROUPE SCOLAIRE
10. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE DES VITRES A LA MAIRIE
11. CONVENTION DE MOBILIER URBAIN N° 3996 BIS AVEC LA SOCIÉTÉ GRAPHIC AFFICHAGE
12. PROJET ÉOLIEN « CERISOU » A SAVIGNÉ – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA CEPE CERISOU
13. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard MARCHAND et lui fait savoir que s'il le souhaite il peut intégrer les commissions qui l'intéressent. Il lui indique qu'il peut également être conseiller référent avec Madame Karine ANASTASI pour les secteurs suivants : RUE DE LA SABLIERE – IMPASSE DE LA SABLIERE - BELLEVUE – ROUTE DE LIMOGES – RUE DES PRÉS GUINS – IMPASSE DES PRÉS GUINS – RUE DE LA GRENATIERE – PASSAGE DU TAN – LES ÂGES

Monsieur Bernard Marchand accepte d'être conseiller référent en binôme avec Madame Karine ANASTASI.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Nicolas BROSSARD, conseiller municipal, a présenté, par courrier daté du 13 juin 2019, remis en main propre à Monsieur le Maire le même jour à 21 h 28, sa démission de son poste de conseiller municipal. Une copie de ce courrier a été adressée le 14 juin 2019, pour information, à Madame la Sous-Préfète qui en a pris bonne note le 19 juin 2019.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le suivant de la liste, Madame Laetitia LHOUMEAU a fait part à Monsieur le Maire, par lettre datée du 14 juin 2019, réceptionnée en mairie le 15 juin 2019, de son empêchement, en raison de ses obligations professionnelles et personnelles, d'intégrer le Conseil Municipal. Une copie de ce courrier a été adressée le 15 juin 2019, pour information, à Madame la Sous-Préfète qui a pris bonne note le 20 juin 2019 de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Considérant la démission de Monsieur Nicolas BROSSARD de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame Laetitia LHOUMEAU de son poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 270 du code électoral, procède à l'installation de Monsieur Bernard MARCHAND, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Une copie du tableau du Conseil Municipal mis à jour sera transmise à la Sous-préfecture.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2019

Monsieur Bernard MARCHAND ne participe pas au vote, n'étant pas présent à la réunion concernée.

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ➔ Section A n° 971 – 972 « Champagné-Lureau »
- ➔ Section G n° 547 – 552 « Les Prés Guins » - n° 566 « 1 rue des Prés Guins » - n° 1352 – 1353 « Sur les Prés Guins »
- ➔ Section C n° 808 « Les Patis de Fayolle »

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ Maintient le tarif « personnel communal » identique au tarif « enfants ».
- ☞ Décide d'appliquer l'augmentation conformément à l'INSEE - indice annuel des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (valeur 2017 au 01.01.2018 : 104.54 - Valeur 2018 au 01.01.2019 : 105.85) aux tarifs de la restauration scolaire en vigueur l'année passée à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, ce qui porte ces tarifs à :
 - Tarif enfants : 2.73 €
 - Adultes : 5.16 €
 - Personnes extérieures : 6.47 €
 - Personnel communal : 2.73 €

Information : il est prévu un menu bio par mois et un menu végétarien par semaine, à compter du 1^{er} novembre.

TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, maintient à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2019-2020. En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014)

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION DE 2 NOUVEAUX POINTS LUMINEUX

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par SORÉGIES, ainsi que des demandes de subventions au Syndicat Energie Vienne (SEV) pour la création de 2 nouveaux points lumineux à :

- ➔ Champagné-Lureau « Rue des Cèdres » : 1 810.12 € subvention : 301.64 €
- ➔ Route de Loing : 1 543.78 € subvention : 257.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ Décide de faire réaliser les travaux.
- ☞ Accepte les devis de SORÉGIES d'un montant de 1 810.12 € TTC et de 1 543.78€ TTC.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec SORÉGIES ainsi que les demandes d'attribution de subvention avec le Syndicat Energie Vienne (SEV).

EAUX PLUVIALES « LA CHAUFFIÈRE »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a un problème sur le réseau d'eaux pluviales à « La Chauffière ». La canalisation est cassée et les eaux pluviales ne s'écoulent plus correctement. Il donne lecture des devis des travaux à réaliser présentés par :

- ➔ Michel MASSET : 1 107.60 € TTC
- ➔ SAS BARRÉ FILS : 1 118.40 € TTC
- ➔ ATTR SARL TEXEREAU & FILS : 815.40 € TTC

Après étude des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Retient le devis d'ATTR SARL TEXEREAU & FILS pour la réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ACQUISITION MATÉRIEL ET MOBILIER

Après étude des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ☞ DÉCIDE d'acheter trois draisennes, une trottinette, 3 tricycles, deux armoires de sécurité pour un montant total de 1 848 € TTC.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec WESCO et AXESS Industries.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que des devis ont été demandés à cinq sociétés, seules trois ont répondu :

	LOCAUX	VITRES
➔ JT NETTOYAGE	2 434.92 € TTC	364.80 € TTC
➔ NET SERVICE	4 056.00 € TTC	522.00 € TTC
➔ PRO'SERVICE	3 390.00 € TTC (demande rampe d'accès autolaveuse)	630.00 € TTC

Après étude des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ Retient les devis de JT NETTOYAGE pour l'entretien et le nettoyage des vitres au groupe scolaire.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE DES VITRES A LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait savoir que des devis ont été demandés à cinq sociétés, seules trois ont répondu :

- ➔ JT NETTOYAGE 140 € TTC
- ➔ NET SERVICE 504 € TTC
- ➔ PRO'SERVICE 162 € TTC

Après étude des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ Retient les devis de JT NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres à la mairie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

CONVENTION DE MOBILIER URBAIN N° 3996 BIS AVEC LA SOCIÉTÉ GRAPHIC AFFICHAGE

Après lecture de la proposition de la convention de mobilier urbain n° 3996 Bis entre la Commune et GRAPHIC AFFICHAGE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Accepte la convention pour une durée fixée à 6 années à compter de l'installation des mobiliers, constatés par procès-verbal et au plus tard, à l'issue du 2^{ème} mois suivant la date de signature. Sachant que le mobilier urbain actuel doit être déplacé, de ce fait, la précédente convention sera résiliée, à effet immédiat, dès le retrait des mobiliers concernés.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'accord de dénonciation de la précédente convention.

PROJET ÉOLIEN « CERISOU » A SAVIGNÉ – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA CEPE CERISOU

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du CGCT, Mesdames Michelle CAILLAUD et Suzie PORTEJOIE, Conseillères Municipales, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation du parc éolien « Cerisou » initié en 2013 sur le territoire de la commune de Savigné, par la Société RES. La Préfecture de la Vienne a délivré le 28 août 2018 l'autorisation d'installer et d'exploiter ce parc de huit éoliennes. En vue de cette implantation, la CEPE CERISOU, société dédiée au parc éolien prévu sur la commune de Savigné, sollicite la possibilité d'utiliser les chemins nommés ci-dessous et propose à la commune de signer une Convention de servitude techniques, d'accès, survol et de passage de câbles sur les chemins suivants :

Chemin rural de la Chauffière à la Seppe, Chemin rural de Savigné à Viéville, Chemin rural dit du Pont double, Chemin rural de Colombiers à Charroux, Chemin rural de chez Chauveaux à la Claie, Chemin rural de la Martinière à la Bernardrie, Chemin rural de Brux à Charroux ainsi que tous autres chemins ruraux de la commune utiles au projet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. La convention aura une durée maximale de 40 ans. L'indemnité prévue est de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) versée et indexée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés (12),

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude technique, d'accès, de survol et de passage de câbles avec la CEPE CERISOU, en vue de la construction du parc éolien et de son exploitation.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Mesdames Michelle CAILLAUD et Suzie PORTEJOIE regagnent la séance.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Il est exposé au Conseil Municipal que par courrier du 15 avril 2019, la Préfecture de la Vienne nous fait part de l'obligation légale de recomposer le Conseil Communautaire sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette recomposition peut se faire de deux manières différentes :

- 1) Répartition de droit commun
- 2) Répartition par un accord local

Il est présenté un tableau avec la répartition de droit commun et les hypothèses de répartition par un accord local à plus de 56 sièges.

Dans le cadre d'une répartition par un accord local, les conseils municipaux devront délibérer avant le 31 août 2019 afin de concrétiser cet accord local.

Pour s'appliquer, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La Préfecture arrêtera au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire soit, selon l'accord local conclu et validé, soit à défaut selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui concerne la répartition de droit commun, les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer.

Un arrêté préfectoral entérinera cette composition.

Pour ce qui concerne notre collectivité, nous disposons à ce jour de 3 délégués communautaires. Selon les critères de répartition proposés, dans le cadre de la répartition de droit commun la Commune conserve ses 3 délégués, alors que dans le cadre d'un accord local la Commune perdrait 1 délégué.

Après examen des différentes répartitions et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Retient la répartition de droit commun.

QUESTIONS DIVERSES

SALLE POLYVALENTE : demandes de créneaux horaires pour des cours de badminton et des cours de country à la rentrée de septembre.

SORÉGIES : montant définitif de la prime Certificat Economies d'Énergie – Patrimoine Bâti : 1 512 €

SYNDICAT ENERGIES VIENNE : un courrier a été adressé à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (Cabinet) pour le maintien des syndicats d'énergie départementaux.

PROJET RESIF : nous venons de recevoir les résultats des tests pour caractériser l'adéquation des terrains avec les impératifs d'une station sismologique permanente du réseau sismologique français (RESIF) qui ont été réalisés du 31 août au 14 septembre 2017 à « Périgné ». Le site testé sur la Commune n'a pas été retenu. Le site retenu dans la région se trouve à Genouillé.

Mme Carole BLAIN demande qui doit entretenir le passage dans la haie « Impasse de la Sablonnière » car il est difficilement accessible ?

- Il faut vérifier à qui appartient la haie.

M. Bernard MARCHAND fait savoir que le chemin du « Magnou » qui se termine dans un champ n'est pas élagué.

- Il faut vérifier qu'il ne soit pas privé.

M. Jean-Christophe ROY demande pourquoi la peinture routière est faite à ST-Pierre et pas à Savigné ?

La Commune a payé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 09 minutes.